



## Directives pour l'enregistrement des résultats d'épreuves nationales et internationales à l'étranger ainsi que pour les départs d'étrangers à des épreuves nationales<sup>1</sup> en Suisse

### 1. Enregistrement des résultats obtenus lors de manifestations nationales à l'étranger

La participation à des manifestations nationales à l'étranger implique pour tous les cavaliers/cavalières licenciés en Suisse l'obtention d'une déclaration d'accord (autorisation) de la FSSE (voir également le document „Principes de base pour les départs à l'étranger“ sur [www.fnch.ch](http://www.fnch.ch) sous Départs à l'étranger). Sur la base de cette déclaration, les cavaliers/cavalières peuvent demander une licence temporaire auprès de la FN étrangère.

Les résultats/prix obtenus lors de manifestations nationales à l'étranger peuvent être enregistrés par la FSSE moyennant le paiement de la taxe **avec ou sans saisie des résultats** selon les taxes et redevances article 3.2.3 Autorisations pour départs nationaux à l'étranger (voir le lien ci-dessous) :

<https://www.fnch.ch/fr/La-FSSE/La-FSSE-1/Statuts-bases-juridiques.html>

Pour cela, les résultats doivent être annoncés à la FSSE dans les 10 jours suivant la manifestation à l'adresse suivante : [reg@fnch.ch](mailto:reg@fnch.ch):

- Avant-programme du concours
- Liste officielle complète des résultats
- Classements avec numéro de passeport et numéro de licence

Les résultats ne sont enregistrés que si le cheval et le cavalier sont actifs à la FSSE, à savoir que si les taxes de confirmation d'inscription et de licence ont été payées.

**Les annonces de résultats comportant des données insuffisantes ne sont pas traitées.**

### 2. Informations niveau et hauteur

Lors de données relatives aux épreuves resp. d'indications réglementaires des fédérations étrangères (FN) comme des hauteurs „de - à “ (p.ex. 120 – 125cm), la hauteur la plus basse sera enregistrée. Seuls les classements à partir de 110 cm ou catégorie « A » sont saisis.

Pour l'Autriche et l'Allemagne, les hauteurs suivantes sont prises en considérations pour l'enregistrement des résultats (selon le règlement de ces FN):

Suisse/France/Italie	Autriche	Allemagne
Hauteur	Catégorie	Catégorie
1.10	A	A
1.15/1.20	L	L
1.25/130	LM	M*
1.35	M	M**
1.40	S*	S*
1.45	S**	S**
1.50	S***	S***
1.55		S****

Pour le calcul de la somme de points, c'est la hauteur inférieure qui fait foi.

<sup>1</sup> Remarque: sous épreuves nationales, on regroupe dans ce document toutes les épreuves "non-internationales" d'une discipline (p.ex. également les épreuves régionales de dressage et de saut, cat. L en attelage, etc.)



Pour la discipline Dressage seuls les résultats à partir du niveau L/jeunes chevaux sont enregistrés.

Pour l'enregistrement des résultats d'endurance obtenus lors de raids nationaux à l'étranger, des dispositions particulières sont valables pour l'homologation des qualifications (voir la directive "Saisie des résultats et qualification" sur Endurance) voir le lien suivant :

<https://www.fnch.ch/fr/Disciplines/Endurance/Reglements.html>

### **3. Classements**

- Lors des épreuves nationales en Suisse et à l'étranger, 30% des partants sont considérés comme classés.
- Dans le cadre des épreuves internationales, 25% des partants sont classés et saisis par la FSSE. Ces chiffres ne sont pas dépendants du nombre de partants qui ont reçu des prix. Les épreuves internationales de saut font exception : Pour les épreuves de saut FEI avec dotation en argent, 25% des partants ou au minimum 12 participants sont classés indépendamment du nombre de partants. Dans les épreuves où des prix en nature sont versés à la place de prix en argent (CSI-V et CSI-Ch), seul le 25% des partants sont considérés comme classés selon la FEI.

Exception dans toutes les disciplines: les championnats suisses et les championnats officiels de la FEI. Dans le cadre des épreuves finales lors desquelles il s'agit uniquement de l'attribution des médailles, tous les participants ayant terminé l'épreuve finale sont considérés comme classés et leurs résultats sont enregistrés. Si le champion est désigné suite à diverses épreuves (prise en compte de plusieurs épreuves jugées séparément), tous les cavaliers du classement général sont enregistrés sachant néanmoins que les points de gains et les sommes de gains ne comptent pas puisqu'ils ont déjà été attribués dans chaque épreuve séparément.

Pour le suivi des qualifications, les résultats suivants sont également enregistrés: tous les non-classés en dressage dès le niveau FEI, en concours complet dès le niveau B3, ainsi que tous les cavaliers ayant terminé une course internationale dans la discipline endurance.

### **4. Conversion des sommes de gains d'Euros en Francs Suisses**

Le facteur utilisé pour calculer la somme des points pour des prix gagnés lors des épreuves internationales à l'étranger et versés en euros, est déterminé au début de l'année, puis reste inchangé pour l'année civile.

### **5. Cavaliers étrangers participant à des manifestations nationales en Suisse**

Les étrangers domiciliés à l'étranger ou les titulaires de séjour de courte durée sans autorisation de séjour peuvent demander une licence temporaire pour la Suisse (voir également le document „Directives pour les licences temporaires“ sur [www.fnch.ch](http://www.fnch.ch) sous Licences/Brevets/Tests). Si les chevaux montés sont la propriété d'une personne domiciliée en Suisse, ces chevaux doivent être inscrits au registre des chevaux de la FSSE et la taxe annuelle de confirmation d'inscription doit être payée. Dans ce cas, les résultats obtenus sont enregistrés. Si les chevaux sont la propriété d'une personne domiciliée à l'étranger et qu'ils ne sont pas inscrits au registre des chevaux de la FSSE, les résultats ne sont pas enregistrés. Les derniers cavaliers cités sont donc priés de bien vouloir participer dans la catégorie correspondant à leurs performances pour des raisons de fair-play par rapport aux cavaliers suisses dont les résultats sont enregistrés.

Les étrangers avec autorisation de séjour pour la Suisse ainsi que les étrangers stationnés en Suisse depuis plus d'une année doivent demander la licence nationale ou régionale correspondante. Les questions relatives à l'équivalence avec les licences étrangères sont à adresser à [lic@fnch.ch](mailto:lic@fnch.ch). La taxe de licence doit être payée, les chevaux doivent être inscrits au registre de la FSSE et la taxe annuelle de confirmation d'inscription doit être payée.



*Les présentes directives remplacent toutes les autres directives valables jusqu'alors et elles entrent en vigueur le 1er juin 2020.*